BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 635

44 – LOIRE-ATLANTIQUE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES

Ventes et cessions

483 783 254 RCS Nantes.
AERIA.
Forme : Société par actions simplifiée (à associé unique).
Capital : 7500 EUR.
Adresse : 11, rue Jean Mermoz, 44981 Sainte Luce Sur Loire.
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE AERIA SAS au capital de 7 500 € Siège social : 11, rue Jean Mermoz - 44981 STE LUCE SUR LOIRE cedex 483 783 254 RCS NANTES ET AERAULIQUE THERMIQUE INDUSTRIE BATIMENT - ATIB SAS au capital de 77 000 € Siège social : 11, rue Jean Mermoz - 44981 STE LUCE SUR LOIRE 301 192 100 RCS NANTES AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 22/02/2021, La société AERIA, SAS au capital de 7 500 €, dont le siège social est 11, rue Jean Mermoz 44981 STE LUCE SUR LOIRE cedex, immatriculée au RCS de NANTES sous le n°483 783 254, et la société AERAULIQUE THERMIQUE INDUSTRIE BATIMENT - ATIB, SAS au capital de 77 000 €, dont le siège social est 11, rue Jean Mermoz 44981 STE LUCE SUR LOIRE, immatriculée au RCS de NANTES sous le n°301 192 100, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société AERIA par la société AERAULIQUE THERMIQUE INDUSTRIE BATIMENT - ATIB. La société AERIA ferait apport à la société AERAULIQUE THERMIQUE INDUSTRIE BATIMENT - ATIB de la totalité de son actif, soit 2 021 063,80 €, à charge de la totalité de son passif, soit 1 184 096,19 €. La valeur nette des apports s'élèverait à 836 967,61 €. En rémunération de cet apport net, 347 actions nouvelles de 77 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société AERAULIQUE THERMIQUE INDUSTRIE BATIMENT - ATIB à titre d'augmentation de son capital social de 26 719 €. La prime de fusion s'élèverait globalement à 810 248,61 €. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 0,462745098 action de la société AERAULIQUE THERMIQUE INDUSTRIE BATIMENT - ATIB pour 1 action de la société AERIA. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 01/10/2020, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par AERIA depuis le 01/10/2020 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par AERAULIQUE THERMIQUE INDUSTRIE BATIMENT - ATIB. La société AERIA sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société

absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce NANTES au nom des deux sociétés le 23/02/2021..

